



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P43_2020

Date : le 11 février 2020

OBJET : Pôle de proximité de la Côte des Isles – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux destinés à l'espace jeunes de Port-Bail sur Mer

Exposé

Depuis le 19 décembre 2016, la Commune de Port-Bail sur Mer met à disposition de la Communauté de communes de la Côte des Isles les locaux situés salle des sociétés, 9 rue Lechevalier à Port-Bail sur Mer et destinés à l'accueil de l'espace jeunes. Cette mise à disposition est prévue à titre gratuit, avec une participation annuelle de 480 € demandée au titre des frais de chauffage.

Par délibération du 19 novembre 2019, la commune de Port-Bail sur Mer a décidé le renouvellement de cette convention à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à titre onéreux à hauteur de 500 € par an.

La commission de territoire du service commun de la Côte des Isles, lors de sa séance du 30 janvier 2020, a émis un avis unanimement favorable à cette mise à disposition. La présente convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération le Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir au Président – Modification n° 4,

Vu la convention de service commun de la Côte des Isles signée le 1^{er} février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Port-Bail sur Mer en date du 19 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de territoire de service commun de la Côte des Isles du 30 janvier 2020,

Décide

- **De passer** avec la commune de Port-Bail sur Mer une convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'espace jeunes de Port-Bail sur Mer à hauteur de 500 € par an,
- **Dit que** la convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN